



MAIRIE DE BESSÈGES

Plan local d'urbanisme

de la commune de **Bessèges**



Lancement de la concertation

Qui intervient dans l'élaboration du PLU ?

Le maître d'ouvrage

La commune de
Bessèges

compétente en matière d'urbanisme

élabore le projet de Plan local d'urbanisme
en s'appuyant sur

- Un cabinet d'études en charge du PLU

L'Atelier AVB – Otéis–
Bétrom avocat

équipe composée d'urbaniste,
paysagiste, ingénieur en
environnement et avocat.

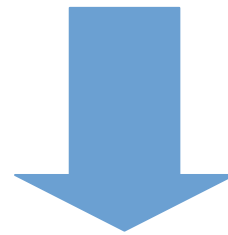
- Un appui des services de l'Etat

La DDTM du Gard – Alès -

Qui intervient dans l'élaboration du PLU ?

Le maître d'ouvrage appuyé de ses équipes techniques

propose un projet de PLU



à la population

- habitants
- usagers de la commune

aux personnes publiques associées

- services de l'État
(DDTM du Gard)
- Département
- chambres consulaires...

Le nouveau contexte de la révision des documents d'urbanisme

Les Lois SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et UH (Habitat et Urbanisme), les Lois du Grenelle de l'environnement, ALUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové), **Macron** et la **réforme du Code de l'Urbanisme du premier janvier 2016**

modifient profondément les outils de planification



L'ancien **Plan d'occupation des sols** devient le **Plan local d'urbanisme**

POS —————→ **PLU**

L'environnement devient une préoccupation transversale en matière d'urbanisme

Le nouveau contexte de la révision des documents d'urbanisme

Les grandes différences entre le POS et le PLU

- Le PLU exprime un véritable projet urbain : il définit l'avenir de notre territoire
- Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) présente le projet communal en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il est la pièce maîtresse du PLU, et se compose d'orientations générales.
- Les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) Elles sont devenues obligatoires et s'imposent à tout aménageur. Elles complètent le PADD.
- Les dénominations et règles du zonage changent.

en POS

Zone urbaine (U)
Zone à urbaniser (NA)
Zone agricole (NC)
Zone naturelle (ND)
Zone de campagne (NB)



en PLU

Zone urbaine (U)
Zone à urbaniser (AU)
Zone agricole (A)
Zone naturelle (N)

Les zones de campagne (NB) sont transformées soit en zone naturelle, à urbaniser ou urbaine

Le nouveau contexte de la révision du PLU

Le PLU doit être cohérent et compatible avec les autres politiques publiques de rang supérieur qui s'imposent à lui



Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire – Région Languedoc-Roussillon

Document approuvé

Le Schéma départemental d'Aménagement durable – Gard 2030

Document approuvé

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux du bassin du Rhône Méditerranée – Corse

Document approuvé

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays Cévennes

Document approuvé



Le PLU de Bessèges

La prise en compte des questions environnementales

Elle prend en compte l'évolution de phénomènes naturels et sociologiques tels que :

Le réchauffement climatique (sécheresse, précipitations...)

L'évolution des espèces (faune, flore)

La raréfaction des ressources naturelles
(eau, sources d'énergie, productions agricoles, foncier...)

Les mouvements de population
(ex. en France : du Nord vers le Sud...)

Les modes de vie, d'habitat, de travail, de consommation, de déplacements....

**Les risques tels que l'inondation, les mouvements de terrain
....**

La procédure d'élaboration

Les grandes étapes à retenir

Élaboration du PLU

Étape 0 : lancement de la révision générale du PLU

Étape 1 : réalisation du diagnostic

Étape 2 : élaboration du PADD et débat en conseil municipal

Étape 3 : élaboration du document réglementaire comprenant des orientations d'aménagement et de programmation traduites du PADD

La concertation est menée avec la population

Le bilan de la concertation est tiré

Le projet de PLU peut être arrêté par le Conseil Municipal

Mise à l'enquête publique du PLU : un commissaire-enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif

Le PLU est approuvé par le Conseil Municipal

La démarche d'élaboration adoptée

Elle consiste à croiser 3 regards pour déterminer ce que l'on veut faire, ce qu'il serait bon de faire, ce que l'on peut faire

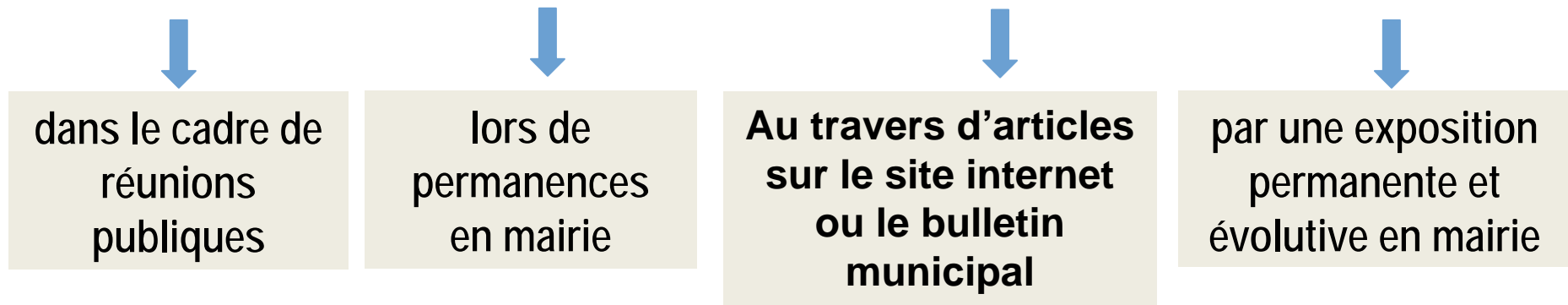
- **Celui des élus**, mandatés pour gérer la commune :
approfondir la vision à long et moyen termes de la commune portée par le plan de mandat,
enrichie par les évolutions récentes et les projets à intégrer
- **Celui des habitants et des usagers**,
« experts du quotidien »,
écoutés et associés à travers la concertation
- **Celui des experts** (urbanistes, architectes, environnementalistes, techniciens de la commune et des partenaires...),
à travers leurs études techniques

La contribution des habitants

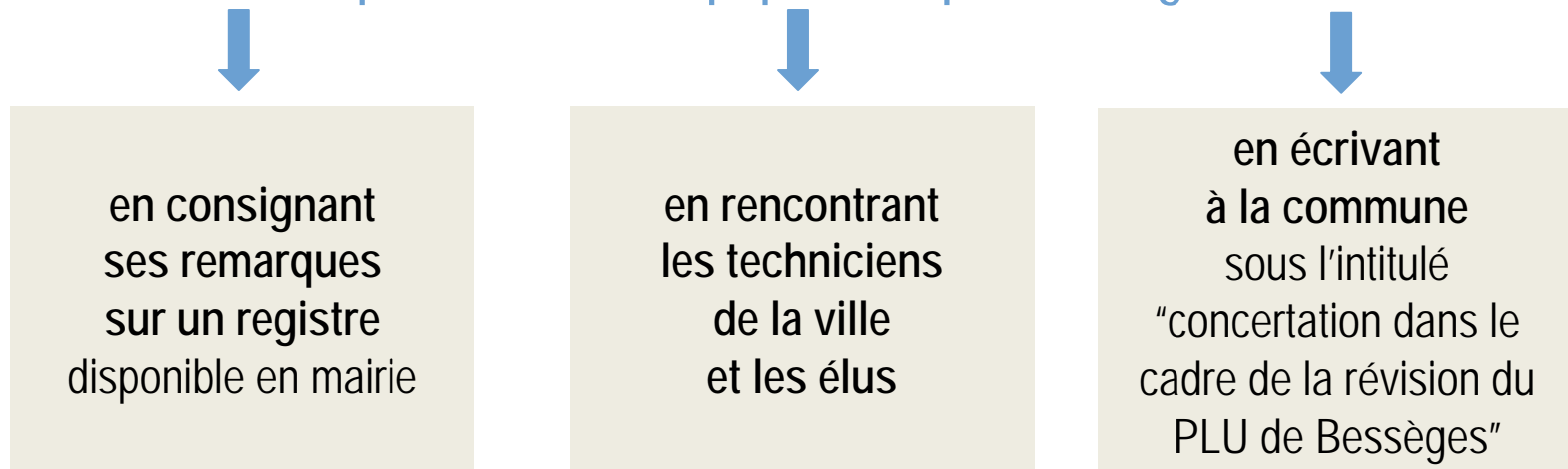
dans le cadre de la concertation publique

Les habitants sont associés à chaque étape de l'élaboration du PLU

Comment ?



De quelle manière la population peut-elle agir ?



Modalités d'information du public

- **Articles sur le site internet de la Mairie**
Rubrique PLU
- **Bulletin municipal**
- **Permanences individuelles avec les habitants**
sur pré-inscription (en mairie,), au cours du PADD et de la phase réglementaire.
- **Réunions publiques de présentation**
(diagnostic, PADD, dossier réglementaire)

Les rencontres à venir

Réunion n° 2
Septembre –
Octobre 2016

Réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux

Janvier-février 2017

Réunion publique de présentation du PADD

Fin d'année 2017-
début d'année 2018

PLU : Réunion publique présentation dossier réglementaire



VILLE DE BESSEGES

MAIRIE DE BESSÈGES